

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°02

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 14 Octobre 2021

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT et Marcel DELEON

Excusés : Guillaume DEM, Yvon TRIFOL et André FERELLOC

Absent : Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 10/11/2021

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/11/2021

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°02

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLOUMILLIAU : STADE DU CLANDY 1 – NNI 222260101**
Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 12/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/09/2021
 - Plan cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 14/10/2031.
- **PLOUMILLIAU : STADE DU CLANDY 2 – NNI 222260102**
Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 23/02/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/09/2021
 - Plan cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 14/10/2031.
- **PLOUMILLIAU : STADE DU CLANDY 3 – NNI 222260103**
Cette installation est classée en Niveau A5 jusqu'au 23/02/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 et du document transmis.
 - Plan cadastral



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau A5 jusqu'au 14/10/2031.

- **TREBEURDEN : STADE LOUIS LE TINEVEZ 1 – NNI 223430101**

Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2021
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. »*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2021. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **TREBEURDEN : STADE LOUIS LE TINEVEZ 2 – NNI 223430102**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2021
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. »*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 31/12/2021. Elle demande également d'enlever le matériel stocké dans le vestiaire arbitre Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **TREGUEUX : COMPLEXE SPORTIF ANDRE ALLENIC 1 – NNI 223600101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 06/07/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/03/2021
- Plans de masse et cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 14/10/2031.



2.3. Changements de niveau de classement

- **PLOEZAL : STADE MUNICIPAL DE PONTRIEUX – NNI 222500101**

Cette installation est suspendue depuis le 08/07/2021

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et des photos transmises dans le but de procéder à la levée de la non-conformité majeure prononcée le 08/07/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 14/10/2031 sous réserve de fournir un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2021.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LANGUEUX : STADE JEAN LOUIS JAFFRAIN 2 – NNI 221060102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans des vestiaires, de masse, d'assainissement, de clôtures et de situation

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **PENGUILY : STADE MUNICIPAL – NNI 221650101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'installation en Niveau T5 (dimensions de l'aire de jeu en 105 m x 68 m, mise en place de buts, d'une main courante, de pare ballons, de bancs de touches, de la clôture de l'installation, d'un drainage et d'un arrosage automatique) ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. désignera un membre de la C.D.T.I.S. 22 pour une visite conseil avant de se prononcer.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux



5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **BREST : COMPLEXE SPORTIF DE KERANROUX – NNI 290192001**

Cette installation est référencée en Niveau A5 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 06/10/2021
- Rapport de visite du 06/10/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Test in-situ du 23/03/2021

- Plans des anciens et nouveaux vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T5 SYN jusqu'au 14/10/2031.

- **ERGUE GABERIC : STADE DE LESTONAN 2 – NNI 290510102**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 05/02/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2021
- Rapport de visite du 15/09/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en l'absence des test in-situ, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T4 SYN jusqu'au 14/10/2031 sous réserve de la réception des test in-situ avant le 31/12/2021.

- **QUIMPERLE : STADE DU PARC RHU – NNI 292330501**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/10/1996
- Rapport de visite du 29/07/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 14/10/2031.



- **SAINT EVARZEC : STADE MUNICIPAL DE MOUSTERLAN 1 – NNI 292470301**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 20/09/2021
 - Rapport de visite du 15/09/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis et en raison d'une installation non close, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 14/10/2031.
- **SAINT EVARZEC : STADE MUNICIPAL DE MOUSTERLAN 2 – NNI 292470302**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 20/09/2021
 - Rapport de visite du 15/09/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 SYN jusqu'au 14/10/2031.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BREST : STADE RAYMOND CHAPEL 1 – NNI 290190401**
Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 10/06/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 04/10/2017
 - Rapport de visite du 18/09/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
 - Plan de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 14/10/2031.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BOHARS : STADE DU KREISKER 1 – NNI 290110201**
Cette installation est retirée du classement depuis le 19/01/2021
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et des photos transmises dans le but de procéder à la levée de la non-conformité majeure prononcée le 19/01/2021.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 S jusqu'au 14/10/2031.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement



5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER 1 – NNI 292330101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des test in-situ.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **LIEURON : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351510101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/06/2021
- Plans des vestiaires, de masse et cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 jusqu'au 14/10/2031.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SAINT AUBIN D'AUBIGNE : STADE THORIAL 2 – NNI 352510202**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans des vestiaires, de situation et d'implantation

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.



- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service. Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple). Enfin, et toujours dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement, la C.R.T.I.S. recommande au propriétaire d'inclure au projet des mesures de protection complémentaires telles que préconisées dans le rapport technique du CEN n°17519 (liste non exhaustive) :

- barrières de confinement à installer au ras ou en-dessous de la clôture périmétrique de l'aire de jeu (main courante, pare-balls, grillage...) de sorte que l'obstruction soit totale jusqu'au sol (pas de garde au sol)
- pièges à sédiments amovibles dans le système de drainage périmétrique ;
- caillebotis/paillasons/lave-chaussures à toutes les entrées & sorties du terrain pour essuyer les chaussures, à mettre en place sur toute la largeur des points d'accès (pour empêcher les joueurs/joueuses de les contourner par les côtés) avec système de drainage et piège à sédiments.

- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX 1 – NNI 352780101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans des vestiaires
- Dossier de plans
- Planning prévisionnel des travaux

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service. Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de



procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple). Enfin, et toujours dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement, la C.R.T.I.S. recommande au propriétaire d'inclure au projet des mesures de protection complémentaires telles que préconisées dans le rapport technique du CEN n°17519 (liste non exhaustive) :

- barrières de confinement à installer au ras ou en-dessous de la clôture périmétrique de l'aire de jeu (main courante, pare-ballons, grillage...) de sorte que l'obstruction soit totale jusqu'au sol (pas de garde au sol)
- pièges à sédiments amovibles dans le système de drainage périmétrique ;
- caillebotis/paillassons/lave-chaussures à toutes les entrées & sorties du terrain pour essuyer les chaussures, à mettre en place sur toute la largeur des points d'accès (pour empêcher les joueurs/joueuses de les contourner par les côtés) avec système de drainage et piège à sédiments.

• **THORIGNE FOUILLARD : COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS 1 – NNI 353340101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement du revêtement synthétique afin de maintenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans des vestiaires
- Dossier de plans
- Planning prévisionnel des travaux

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

• **LIFFRE : COMPLEXE JULES FERRY – NNI 351529902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2021
- Plans des vestiaires et de la salle



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 14/10/2031.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **JANZE : STADE LOUIS LECOQ 1 – NNI 351360101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 10/06/2021.
- **JANZE : STADE LOUIS LECOQ 2 – NNI 351360102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 10/06/2021.
- **JANZE : STADE DE LA GARE – NNI 351360201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **LIFFRE : STADE BEACH SOCCER – NNI 351526601**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral.
- **LIFFRE : STADE FOOT 5 AVEC PALISSADES 1 – NNI 351525501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.
- **LIFFRE : STADE FOOT 5 AVEC PALISSADES 2 – NNI 351525502**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.
- **SAINT MALO : STADE DUGUAY TROUIN PARAME 3 – NNI 352880603**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des test in-situ.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 2 – NNI 560530102**
Cette installation est suspendue depuis le 15/10/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire dans le but de procéder à la levée de la non-conformité majeure prononcée le 15/10/2020.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 14/10/2031 sous réserve de la mise en conformité des buts avant le 31/05/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BEGANNE : STADE DU BOIS JOLI 1 – NNI 560110101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et accorde le délai supplémentaire demandé jusqu'au 30/11/2021.
- **BEGANNE : STADE DU BOIS JOLI 2 – NNI 560110102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et accorde le délai supplémentaire demandé jusqu'au 30/11/2021.





- **PLOURAY : STADE FRANÇOIS CHRISTIEN – NNI 561700101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 19/01/2021.



PROCÈS-VERBAL N°02

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- ✓ *Une Etude d'éclairage*
- ✓ *Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- ✓ *Un Plan de masse (1/500^{ème})*

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- ✓ *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- ✓ *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*



DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Classements des installations d'éclairages

- 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**
 - 1.1. Classements fédéraux initiaux
 - 1.2. Confirmations de classements
 - 1.3. Changements de niveau de classement
- 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de classements
 - 2.3. Changements de niveau de classement
- 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES**
- 4. AFFAIRES DIVERSES**



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **PLOUENAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291840101**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 196 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,41
U2h Uniformité : 0,62
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 14/10/2025.
- **PLOUENAN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 291840102**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 119 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40
U2h Uniformité : 0,60
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 (Edition 2021) jusqu'au 14/10/2025.

2.2. Confirmations de classements

- **LESNEVEN : STADE JEAN ABAUTRET 1 – NNI 291240201**
Cette installation était classée en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 11/10/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 247 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,62
U2h Uniformité : 0,81
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 21/09/2023.



2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **ARGENTRE DU PLESSIS : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 350060103**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 239 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55
U2h Uniformité : 0,75
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au 14/10/2025.
- **GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 3 – NNI 351260103**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 166 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,57
U2h Uniformité : 0,73
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 14/10/2025.
- **RENNES : COMPLEXE SPORTIF DE BREQUIGNY 3 – NNI 352380703**
Cette installation était référencée en Niveau E entraînement (Règlements 2014) jusqu'au 07/07/2017.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 228 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50
U2h Uniformité : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.



2.2. Confirmations de classements

- **GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 1 – NNI 351260101**

Cette installation était classée en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 30/01/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 310 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,79

U2h Uniformité : 0,66

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.

- **RENNES : COMPLEXE SPORTIF DE BREQUIGNY 4 – NNI 352380704**

Cette installation était classée en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 27/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 213 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50

U2h Uniformité : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SAINT AUBIN D'AUBIGNE : STADE THORIAL 2 – NNI 352510202**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/10/2021
- Lettre d'intention
- Tiré ordinateur
- Plans de masse et du système d'installation

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE DU MANE BRAZ 1 – NNI 560900101**
Cette installation était classée en Niveau E3 (Règlements 2014) jusqu'au 30/01/2021. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 327 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi :
U2h Uniformité : 0,76
Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **VANNES : STADE DE LA RABINE – NNI 562600101**
Cette installation était classée en Niveau E3 (Règlements 2014) jusqu'au 27/02/2021. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E2 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 1391 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,57
U2h Uniformité : 0,80
Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

- **GRAND CHAMP : STADE DE KERMORIO – NNI 560670102**
Cette installation était classée en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 06/12/2020. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 252 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,56
U2h Uniformité : 0,78



Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE DU GOREE – NNI 560900401**

Cette installation était classée en Niveau EFoot A11 (Règlements 2014) jusqu'au 29/03/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E7 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 112 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi :

U2h Uniformité : 0,56

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/10/2023.

- **THEIX NOYALO : STADE LE PERENNO 2 – NNI 562510202**

Cette installation était classée en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 28/03/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 274 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54

U2h Uniformité : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.

- **VANNES : STADE DE KERIZAC 2 – NNI 562600202**

Cette installation était classée en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 14/03/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 173 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51

U2h Uniformité : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2025.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

